

MOTIFS ET CIRCONSTANCES DE VOTRE DEMANDE (À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT)

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Copie du livret de famille.
- Dernier avis d'imposition sur le revenu.
- Dernier décompte des prestations familiales CAF.
- Dernier bulletin de salaire et, le cas échéant, indemnités journalières SS, pension invalidité, indemnités complémentaires de prévoyance.
- Pour les saisonniers, dernier bulletin de salaire + certificats ou contrats de travail attestant de 6 mois de saison au cours des dix huit derniers mois.
- Le cas échéant, jugement de séparation ou divorce mentionnant le montant de la pension alimentaire ou jugement afférent à l'exercice de l'autorité parentale.
- Certificat de scolarité pour les enfants à partir du 16^{ème} anniversaire.
- Relevé d'identité bancaire.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts.

Fait à : _____ Le : _____ Signature du demandeur

Ce dossier est à renvoyer à :

KLESIA – Action sociale HCR – 13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour des motifs légitimes) que vous pouvez exercer pour les informations vous concernant.

ATTENTION - Seuls les dossiers comprenant l'ensemble des justificatifs demandés seront instruits.

HCR Prévoyance se réserve la possibilité de modifier les conditions d'attribution des aides sociales et peut décider à tout moment de leur suppression en fonction des paramètres établis par la Commission d'Action Sociale.

NOTICE

BÉNÉFICIAIRES

Parent (ou titulaire de l'autorité parentale) élevant seul l'(les)enfant(s) et percevant une pension alimentaire ou une prestation de substitution CAF (ASF/allocation de soutien familial, API ou complément intégré au RSA pour les dossiers ouverts depuis le 01/06/09).

Différents cas peuvent être pris en compte : veufs, veuves, séparé(e)s par jugement, divorcé(e)s, mères célibataires, pères ayant la garde et l'autorité parentale exclusive, grand parent ou membre de la famille exerçant l'autorité parentale suite à un jugement ou un décès et percevant à ce titre l'allocation de soutien familial de la CAF (ASF).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Condition d'ancienneté** - Le bénéfice de l'allocation est ouvert à tous les salariés permanents cotisant à HCR Prévoyance depuis au moins un an au moment de la demande (chez un ou plusieurs employeurs).
Pour les saisonniers, il faut pouvoir justifier de 6 mois de saison au titre d'un ou plusieurs contrats au cours des 18 mois qui précèdent la demande (et être en poste au moment de la demande).
- **Condition liée à l'âge des enfants** - L'allocation peut être servie jusqu'au 16^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'au 26^{ème} anniversaire s'il poursuit des études (sur présentation certificat de scolarité).
- **Conditions de ressources** - Le quotient familial de ressources à ne pas dépasser est de 1590 € par mois (ressources hors prestations familiales divisées par le nombre de parts fiscales).
- **Formulation de la demande** - La demande peut être formulée à n'importe quel moment de l'année. Le montant intégral de l'aide est versé et n'est pas calculé au pro-rata de la durée restante de l'exercice.

MONTANT

Montant de l'allocation - Aide forfaitaire annuelle versée en une seule fois. 1 000 € pour le premier enfant et 300 € par enfant supplémentaire avec un plafond de 1 900 € (soit au maximum 4 enfants).

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

- Copie du livret de famille avec mentions marginales.
- Dernier avis d'imposition sur le revenu.
- Dernier bulletin de salaire, indemnités journalières de la Sécurité sociale, pension invalidité, indemnités complémentaires du régime de prévoyance, indemnités de chômage (selon la situation).
- Pour les saisonniers, dernier bulletin de salaire + contrats ou certificats de travail attestant de 6 mois de saison au cours des 18 derniers mois.
- Jugement de séparation ou de divorce (dans sa totalité) ou le cas échéant, jugement afférent à l'exercice de l'autorité parentale.
- Dernier décompte de prestations CAF (ASF, API, complément RSA etc.).
- Certificat de scolarité pour les enfants à partir de 16 ans.
- RIB (relevé d'identité bancaire pour permettre le versement de l'aide).

– Prière de ne pas agraffer vos justificatifs –

KLESIA – Action sociale HCR – 13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex